

GARANTIE DES PIÈCES OMNICRAFT INSTALLÉES PAR LE CONCESSIONNAIRE ET VENDUES AU COMPTOIR ET PROGRAMME DE PROTECTION FORD

Installation par le concessionnaire : le concessionnaire garantit au premier acheteur au détail qu'il réparera ou remplacera toute partie d'une pièce neuve ou reconstruite Omnicraft vendue à l'acheteur et installée par le concessionnaire si elle présente un défaut de matériau ou de fabrication.

Vente au comptoir : le concessionnaire garantit à au premier acheteur au détail, à l'exploitant de parc ou à l'acheteur en gros aux fins de revente (ci-après appelés « l'acheteur ») qu'il réparera ou remplacera toute partie d'une pièce neuve ou reconstruite Omnicraft vendue par le concessionnaire à l'acheteur si elle présente un défaut de matériau ou de fabrication.

Couverture de garantie des pièces de rechange Omnicraft

Plaquettes de frein Omnicraft Segments de frein Omnicraft Alternateur Omnicraft Démarreur Omnicraft Jambes de suspension Omnicraft Étrier de frein Omnicraft Radiateurs Omnicraft Capteurs de pression des pneus Omnicraft Compresseurs de climatiseur Omnicraft Réservoirs d'accumulation ou réservoir déshydrateur de climatiseur Omnicraft Mâtures-cylindres Omnicraft Condenseurs de climatiseur Omnicraft Déteuseurs de climatiseur Omnicraft Évaporateurs Omnicraft Injecteurs Omnicraft Modules de pompe d'alimentation Omnicraft Pompes à eau Omnicraft Thermostats Omnicraft	Durée et kilométrage illimités
Disque de frein Omnicraft Tambour de frein Omnicraft Filtre à huile Omnicraft Filtres à air Omnicraft Filtres à air d'habitacle Omnicraft Bougies d'allumage Omnicraft Moyeux Omnicraft Sondes à oxygène Omnicraft Courroies serpentines Omnicraft	24 mois/kilométrage illimité

La garantie Omnicraft couvre seulement les DÉFAUTS; les défaillances causées par l'usage normal ne sont pas couvertes. Le remorquage n'est pas couvert par la garantie Omnicraft.

Conditions applicables à la garantie des pièces de rechange**

- Pour les pièces installées par le concessionnaire, la date d'entrée en vigueur de la garantie est la date d'installation. Pour les pièces vendues au comptoir, la date d'entrée en vigueur de la garantie correspond à la date d'achat au détail ou la date d'installation par un atelier de réparation indépendant ou un atelier de réparation des parcs (selon la première éventualité).
- Une copie de la facture originale et du bon de réparation est exigée.
- Installation par le concessionnaire : les pièces et la main-d'œuvre sont couvertes.
- Vente au comptoir (au détail) : seulement les pièces sont couvertes.
- Vente au comptoir (en gros) : les pièces et la main-d'œuvre sont couvertes jusqu'à concurrence de 150 \$ pour un parc ou un installateur de qualité professionnelle (sauf dans la province de Québec; main-d'œuvre sans maximum).

Documentation requise pour le remboursement de la main-d'œuvre sur les ventes en gros au comptoir

- Le bon de réparation incluant le NIV, la date de réparation et le nom du client
- La description de la préoccupation du client et les étapes à suivre pour trouver une solution
- Le temps de main-d'œuvre pour terminer la réparation
- Le remboursement pour la main-d'œuvre calculé selon le taux de main-d'œuvre de l'installateur, jusqu'à concurrence de 150 \$

Remarque : Le concessionnaire peut effectuer les réparations en vertu de la garantie pour les produits vendus en gros au comptoir, sans dépasser le montant alloué pour la main-d'œuvre par le revendeur.

- Lors du remplacement d'une pièce de rechange ou lors d'une réparation au titre de la garantie, la pièce ou l'accessoire bénéficie de la portion non écoulée de la garantie de la pièce ou de l'accessoire d'origine. La période de garantie ne recommence pas à zéro.
- Le concessionnaire conservera les pièces défectueuses couvertes par la garantie.
- Cessibilité : dans la province de Québec, toutes les présentes garanties sont cessibles. À l'extérieur de la province de Québec, la garantie n'est pas cessible.
- L'acheteur doit retourner chez un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour l'exécution des services de réparation ou de remplacement.
- Lorsque la pièce n'est plus réparée ou en stock chez Ford, le concessionnaire se réserve le droit de rembourser le montant payé à l'origine par l'acheteur pour les pièces précises et la main-d'œuvre connexe et toute portion non écoulée de la garantie est annulée.**

Restrictions à la garantie des pièces : La présente garantie ne couvre pas les pièces qui présentent une défaillance en cas d'abus, de mauvaise utilisation, de négligence, de modifications, d'accident ou de compétition ou qui ont été mal lubrifiées, réparées ou installées, ou qui ont été utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été conçues ou celles approuvées par Ford du Canada Limitée; elle ne couvre pas non plus la défaillance des pièces dont le nettoyage, le réglage ou le remplacement fait partie de l'entretien normal ni les défaillances causées par des pièces de marque autre que Ford. Dans la province de Québec, aucune des restrictions et exclusions suivantes n'exclura ni ne limitera la garantie offerte aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Dans la mesure autorisée par la loi, les pertes de temps et d'usage du véhicule, les pertes commerciales, les inconvénients ou les dommages particuliers ou indirects ne sont pas couverts. Il n'existe aucune autre garantie expresse, entente ou représentation relative aux pièces de rechange fournies par Ford. Toute condition ou garantie tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité se limite à la durée de la présente garantie écrite.

** La présente garantie n'exclut pas l'application de toute loi provinciale en vigueur qui, dans certaines circonstances, pourrait restreindre la portée de certaines restrictions et exclusions énoncées dans cette garantie écrite.

Programme de protection Ford offert par Ford du Canada Limitée

Achat au détail pour voitures et camionnettes non commerciales seulement

Il ne s'agit pas d'une garantie, mais bien d'un programme de protection offert à titre gracieux à l'acheteur de certaines pièces de rechange Omnicraft. Ce programme peut prendre fin à tout moment. Les pièces suivantes dont la défaillance est due à un défaut de matériau ou de fabrication ou qui sont usées ou perforées par la rouille seront remplacées (au Québec, la condition qui suit ne restreint pas la garantie prévue aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur), tant que le premier acheteur possède le véhicule sur lequel ces pièces ont été installées, selon les modalités qui suivent.

Couverture d'une pièce installée par le concessionnaire : seules les pièces sont couvertes au-delà des 24 mois de la garantie à kilométrage illimité (dans la province de Québec, la main-d'œuvre est couverte).

Vente au comptoir : seules les pièces sont couvertes au-delà des 24 mois de la garantie à kilométrage illimité.

Les pièces Omnicraft qui suivent sont couvertes par le Programme de protection Ford :

- Plaquettes et segments de frein Omnicraft;
- Amortisseurs et jambes de suspension Omnicraft.

Conditions applicables au Programme de protection Ford

- Pour les pièces installées par le concessionnaire, la date d'entrée en vigueur de la garantie est la date d'installation. Pour les ventes au comptoir, c'est la date de la vente au détail ou la date d'installation pour les ventes en gros (selon la première éventualité).
- Une copie de la facture ou du bon de réparation d'origine où figurent le nom du client et le NIV est exigée.
- Lors du remplacement d'une pièce ou lors d'une réparation au titre du Programme de protection Ford, la pièce réparée ou de rechange bénéficie de la portion non écoulée de la garantie de la pièce d'origine et la période de garantie ne recommence pas à zéro.
- L'acheteur doit se présenter chez un concessionnaire Ford ou Ford Lincoln pour les services de réparation ou de remplacement.
- Le concessionnaire conservera les pièces défectueuses, usées ou rouillées couvertes par le Programme de protection Ford.
- Si la production de la pièce de rechange Ford est interrompue, le Programme de protection Ford est annulé.**

Restrictions du Programme de protection Ford : le Programme de protection Ford ne couvre pas les pièces dont la défaillance est due à un emploi abusif, une mauvaise utilisation, une négligence, une modification, un accident ou une compétition ou qui ont été incorrectement posées, modifiées, entretenues ou réglées. Il ne couvre pas non plus la perforation de la tôle de l'extérieur vers l'intérieur. Il ne couvre aucune autre pièce nécessaire pour effectuer une réparation. Pour les pièces vendues au comptoir, il ne couvre pas la main-d'œuvre connexe, sauf pour la tôle. Pour les pièces installées par le concessionnaire, il ne couvre pas la main-d'œuvre au-delà des 24 mois de la garantie à kilométrage illimité, sauf pour la tôle. Dans la province de Québec, aucune des restrictions et exclusions suivantes n'exclura la garantie offerte aux articles 37 et 38 de la Loi sur la protection du consommateur du Québec. Dans la mesure autorisée par la loi, les pertes de temps et d'usage du véhicule, les pertes commerciales, les inconvénients ou les dommages particuliers ou indirects ne sont pas couverts. Le Programme de protection Ford vous confère des droits juridiques précis. Vous pourriez également jouir d'autres droits qui peuvent varier d'une province à l'autre.

Déclaration de confidentialité

La confidentialité de vos renseignements personnels est importante pour nous. N'hésitez pas à nous demander de l'information sur notre politique de confidentialité, y compris des renseignements concernant nos fournisseurs de services et le traitement des données aux États-Unis, lesquelles peuvent être accessibles aux forces de l'ordre et aux autorités de sécurité nationale des États-Unis. Nous fournissons ces renseignements personnels et de transaction à Ford du Canada Limitée pour permettre à Ford de gérer votre transaction, vous fournir les services demandés, améliorer les produits et services automobiles en organisant des sondages auprès de la clientèle et vous proposer des documents publicitaires qui pourraient vous intéresser, dans la mesure permise par les lois en vigueur. Pour obtenir la politique de confidentialité de Ford (www.fr.ford.ca), qui comprend des renseignements sur les fournisseurs de services et le stockage de données aux États-Unis, ou si vous ne désirez pas recevoir de matériel publicitaire ou de sondage de Ford, veuillez composer le 1 800 565-FORD (3673).